



Lizy-sur-Ourcq, le 15 mars 2016

☎ 01 60 01 70 35

Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix mars, à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – MME ROBERT – M. BIENVENU – M. FEKKAOUI – MME BONHOMME – M. CAMUS – MME COURTIER – MME CROIZET – M. FINOT – M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER – MME JEAN-ELIE – M. MENIL – MME PEREZ – M. SEVILLANO – M. TOUPRY.

Pouvoirs : MME COURTE à M. FEKKAOUI – M. COURTE à M. PIEQUET – MME HALBARDIER à M. BIENVENU – MME FOSSE à M. FOSSE.

Absent excusé : M. VANLANGENDONCK.

Absente non excusée : MME FOUGERON.

Madame CROIZET a été élue secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 18 février 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Délibération n° 10-2016 : adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne :

Madame le Maire expose que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilisation dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Madame le Maire précise que le coût de cette adhésion est de 0.15 € par habitant, soit une cotisation de 564.90 € pour l'année 2016 (population 3 766 habitants - recensement de l'INSEE).

Monsieur SEVILLANO demande l'utilité de cette adhésion.

Madame le Maire répond que c'est à destination de la municipalité et aussi des habitants.

Monsieur PIEQUET complète en précisant qu'il intervient en tant que conseil sur des sujets divers (ex. pour le projet centre-bourg).

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer au CAUE de Seine-et-Marne pour l'année 2016 au tarif indiqué ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2) Délibération n° 11-2016 : adhésion à un groupement de commande pour l'inventaire du mobilier Eclairage Public :

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Elle propose que le SDESM dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) adossé à un portail de diffusion en ligne à usage de la commune et de différents partenaires et que l'un des thèmes d'information présent dans ce SIG est le mobilier Eclairage Public (EP) des communes adhérentes, constitué des couches d'information Armoires de commande et Foyers lumineux.

Madame le Maire précise que le mobilier EP de la commune n'a jamais fait l'objet d'un inventaire complet,

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande visant à inventorier le mobilier EP des communes non encore inventoriées dans des conditions techniques et commerciales qui permettent sa réutilisation libre par la commune et son intégration dans le SIG du SDESM,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics, modifié par le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-16 du 18 février 2016 du Comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande,

Vu la convention financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

Décide de déléguer au SDESM l'organisation, l'attribution et le suivi d'une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé d'inventorier et d'identifier physiquement le mobilier EP de la Commune,

Approuve le programme et les modalités financières,

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Inventaire du mobilier EP,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande Inventaire du mobilier EP,

S'engage à faciliter la réalisation de la mission, en accordant au SDESM et à son prestataire les autorisations de voirie éventuelles, en informant les services communaux ou le prestataire communal en charge de la maintenance des dates programmées d'intervention et en garantissant la consignation des installations,

S'engage à faciliter la mise à jour ultérieure par le SDESM de la base de données ainsi constituée, en lui communiquant régulièrement les évolutions majeures du parc mobilier communal dont il n'aurait pas connaissance, selon des modalités et un rythme à définir conjointement,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

3) Délibération n° 12-2016 : Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires sont les suivantes :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du code général des collectivités territoriales), dans les départements et dans les régions, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Les informations nécessaires à la tenue de Débat d'Orientations Budgétaires figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Conformément à la loi, le Conseil municipal n'émet pas de vote mais prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, dans le cadre de l'exercice 2016.

Monsieur CAMUS demande un complément d'information sur le montant versé par la CCPO. Monsieur PIEQUET répond que le montant sera fixe pour les années à venir et ne sera pas indexé. Celui versé pour la première année couvrira à l'euro près la diminution de recettes.

Monsieur CAMUS demande un point sur les montants reçus par les locations de salles suite à la revalorisation des tarifs. Monsieur PIEQUET note qu'un point sera fait pour le vote du budget.

4) Délibération n° 13-2016 : Détermination du prix et modalités de vente du terrain sis 7 avenue Benoist à Lizy-sur-Ourcq :

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal n° 37-2015 du Conseil municipal du 24 septembre 2015, portant sur la vente d'une parcelle de terrain à bâtir de 485 m², viabilisée, clôturée et non accessible au public, cadastrée AK 17 et sise 7 avenue Benoist à Lizy-sur-Ourcq à la SCI A3L au prix de 85 000 € sous conditions suspensives.

Madame le Maire informe de la demande de transfert de permis délivré en cours de validité en date du 18 février 2016 à Monsieur MOREIRA LEMOS Vitor.

Le projet reste identique, à savoir : construction de deux maisons individuelles avec garages intégrés sur une même propriété ayant accès direct sur le domaine public, pour

une surface de plancher créée de 183 m². Les gabarits de la construction respectent les normes d'urbanisme, soit 8,06 mètres au faîtage, et les distances d'implantation, soit 5 mètres d'alignement sur l'avenue Benoist.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 juillet 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de rapporter la délibération n°37-2015 du 24 septembre 2015 ayant le même objet
- de vendre le terrain de gré-à-gré moyennant le prix de 85 000 €
- de signer un compromis de vente à Monsieur MOREIRA LEMOS Vitor sous conditions suspensives suivantes : obtention de l'accord du transfert du permis en cours de validité (permis de construire initial obtenu le 12/08/2015) et d'un prêt bancaire d'un montant maximum de 150 000 €
- et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette vente.

COMMISSION ANIMATION – LOISIRS – FETES – CEREMONIES ET VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la réunion de la commission du 23 février 2016 :

- Point sur la fête foraine
- Rappel : la chasse aux œufs de Pâques se fera à la maison de retraite
- Cérémonie du 8 mai.

Pas de remarque particulière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondances diverses :

Remerciements de Mme LEROY pour le cirque des 5 et 6 mars 2016.

Remerciements de M. MENIL pour la subvention versée par la Commune.

Informations diverses :

Madame le Maire annonce la hausse des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire. Monsieur PIEQUET explique que les transports scolaires sont du ressort du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.

La secrétaire,
Anne CROIZET.

